



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**
Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture

Le 18.04.2024.....
de la publication/notification
Le 18.04.2024.....

2024/16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monique LORES - Frédéric DRUART - Hancès SASU - Sabrina FONTAINE - Catherine DESPRES - Sébastien HUTIN - Monique KALUZA - Alexia HOUINSOU - Hafida FADLI - Rachel COHEN

ETAIENT EXCUSÉS :

Caline WANDJI - Eva LOWINSKI - Salem BELHOUAS - Gilles NORTIER

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Mireya ROUSSEAU mandat à Sabrina FONTAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOIGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 16

Présents : 11

Représentée : 1

Excusés : 4

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES
BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE**

En vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre ces sommes en non-valeur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 124,

Vu l'état des admissions en non-valeur présenté en 2023 par le Comptable assignataire d'Orly portant sur les années 2008 à 2022 pour une somme de 469,68 € relevant du budget annexe des aides à domicile,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la comptable assignataire dans les délais légaux et règlementaires,

Considérant que ces recettes n'ont pu être recouvrées

Considérant qu'il convient de les admettre en non-valeur pour régulariser la situation comptable du budget annexe des aides à domicile,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par la Comptable assignataire d'Orly joint en annexe de la présente délibération et s'élevant à la somme de **469,68 €**.

Article 2 - Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 4 avril 2024

Pour copie conforme
Le Président

